

Institut supérieur privé des sciences paramédicales

RECONNAISSANCE DE DETTE EN CAS DE FACILITE DE PAIEMENT

Engagement de l'étudiant	Engagement du parent
Je soussigné(e), Madame Monsieur Prénom, Nom : N° CIN : Délivrée le : Adresse :	Je soussigné(e), Madame Monsieur Prénom, Nom : N° CIN : Délivrée le : Adresse :
Souhaitant m'inscrire en : année de Licence appliquée en Master professionnel Préparation physique Pour l'année universitaire : 20 /20 Reconnais que les frais de scolarité de l'Université Mahmoud El Materi (« UMM ») sont des frais annuels et, l'UMM ayant accepté de m'accorder une facilité de paiement par tranches trimestrielles, je m'engage à verser les frais de scolarité pour mes études à l'UMM dont le montant total en dinars tunisiens est de :	Je m'engage à me porter caution pour l'étudiant soussigné, pour le paiement des frais de scolarité de ses études à l'UMM (tel que définie dans le présent document), dont le montant total en dinars tunisiens est précisé ci-dessous. Je déclare avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement.
Montant en chiffre : Montant en toutes lettres :	

Selon l'échéancier suivant :

	Date limite de règlement	Montant
1 ^{ère} tranche	A l'inscription	
2 ^{ème} tranche	31 décembre de l'année universitaire susmentionnée	
3 ^{ème} tranche	31 mars de l'année universitaire susmentionnée	

Selon les conditions suivantes :

- a. L'étudiant doit obligatoirement déposer l'original de son justificatif de paiement à chaque versement effectué au Service administratif et financier de l'Université une semaine après la date de versement et au plus tard à la date d'échéance précisée ci-dessus.
- b. Tout étudiant qui décide de mettre fin à ses études, doit s'acquitter du règlement de la totalité des frais de scolarité. Aucune réduction ou remboursement ou transfert des frais de scolarité n'est accordé pour cause de désistement, d'absence, de départ volontaire, d'exclusion ou d'entrée tardive.
- c. L'absence de paiement dans les délais impartis ci-dessus entraîne l'exclusion temporaire de l'étudiant puis son exclusion définitive de l'UMM, qui se réserve le droit d'engager une action en justice pour le recouvrement des frais non payés.
- d. Les examens ne sont pas accessibles aux étudiants qui n'honorent pas leurs engagements financiers au titre du présent document.

	Etudiant	Parent
Prénom		
Nom		
Date		
« Lu et approuvé » en toutes lettres		
Signature <u>(légalisée)</u>		